

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0685

Portant réglementation de la
circulation
avenue Pablo Picasso
du 18/07/2022 au 19/08/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - OP/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise JFM Conseils va procéder à une inspection télévisée du réseau d'assainissement avenue Pablo Picasso,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/07/2022 jusqu'au 19/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Pablo Picasso lors des interventions de JFM, au niveau du rond-point donnant sur la rue des Rosiers. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. En raison de la présence de techniciens en bordure de chaussée, la circulation se fera sur une largeur de voie réduite. La circulation sera maintenue en permanence, y compris pour les bus de la RATP.

Le dispositif de réduction de voie sera posé par JFM Conseils et la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise JFM Conseils, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par JFM Conseils.

Article 4 : Monsieur Maoro (JFM Conseils) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 05 juillet 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Maoro (JFM Conseils) d.maoro@jfm-conseils.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.